



Établissement public du musée national Picasso - Paris
20, rue de la Perle
75003 PARIS

**PRESTATIONS DE REALISATION, GESTION ET
CONCEPTION D'ACTIVITES DE MEDIATION
CULTURELLE A DESTINATION DES PUBLICS DU
MUSEE NATIONAL PICASSO-PARIS**

Accord-cadre n°2026-MNPP-1176 et 1177-AC

**Lot n°1 : visites et activités de médiation (à partir de 6 ans)
Lot n°2 : visites et activités de médiation (0-5 ans)**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUNE
(RCC)**

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

VISITE OBLIGATOIRE DU SITE :

- JEUDI 18 JUIN 2026 : 11h
- MARDI 23 JUIN 2026 : 10h

**DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES :
LE LUNDI 20 JUILLET A 10H00**

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR 4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE 4
ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION 4
ARTICLE 4 : FORME DE L'ACCORD-CADRE 4
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACCORD-CADRE 5
 5.1 Délai de validité des offres 5
 5.2 Groupement et modalités de participation à la consultation 5
 5.3 Visite obligatoire 5
ARTICLE 6 : VARIANTES 6
ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 6
 8.1 Ouverture des plis 6
 8.2 Examen des candidatures et des offres 6
 8.3 Critères de jugement des offres 7
ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS À PRODUIRE 10
 9.1 Documents. Documents à remettre permettant d'apprécier la candidature 10
 9.2 Documents permettant d'apprécier l'offre 11
ARTICLE 10 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 11
 10.1 Modalités et remise des candidatures et des plis par voie ou support électronique 11
 10.2 Modalités de remise des copies de sauvegarde 12
ARTICLE 11 : DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PAR LES CANDIDATS 13
ARTICLE 12 : MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER DE CONSULTATION 13
ARTICLE 13 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS 13
ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS 13

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'Établissement public du musée national Picasso - Paris, 20, rue de la Perle, 75003 Paris. Tel : 01.42.71.25.21 / Fax : 01.48.04.75.46.

Le présent accord-cadre est conclu avec cet établissement.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet, la gestion du matériel, la conception et la réalisation des activités de médiation à destination du public du Musée National Picasso-Paris (ci-après dénommé « le musée Picasso » ou « le Musée » ou « la personne publique » ou le « pouvoir adjudicateur »).

Les prestations attendues sont :

- Réalisation d'activités de médiation au musée, hors les murs et en ligne ;
- Conception d'activités de médiation ;
- Gestion du matériel des activités de médiation.

Les cahiers des clauses particulières commun aux deux lots (CCPC) ainsi que ses annexes précisent la description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités de leur mise en œuvre pour chacun des lots.

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est passé par voie de procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique en son point 3° relatif au marché ayant pour objet des services sociaux et autres spécifiques.

Les codes CPV applicables sont les suivants : 92521000-9 – Services de musées et 92000000-1 Services récréatifs, culturels et sportifs.

ARTICLE 4 : FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande soumis aux dispositions des articles R2162-5, R2162-6, R2152-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Chaque lot est mono attributaire. Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, dans les conditions du présent document.

Chaque lot est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 950 000€ HT pour toute sa durée – toutes reconductions comprises et pour l'ensemble des deux lots :

- Lot n°1 : Visites et activités de médiation pour les publics à partir de 6 ans (y compris classes de grande section de maternelle),
Son montant maximum est de 883 000 € HT. L'estimation du besoin annuel est d'environ 220 750 euros HT.
- Lot n°2 : Visites et activités de médiation pour les publics de 0 à 5 ans,
Son montant maximum est de 67 000 € HT. L'estimation du besoin annuel est d'environ 16 750 euros HT.

Ces estimations, par lot, ne lient en aucune façon le Musée au(x) titulaire(s) de chacun des lots.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

5.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai court à compter de la dernière offre négociée remise.

5.2 Groupement et modalités de participation à la consultation

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée, mais en cas de groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire des autres membres du groupement.

5.3 Visite obligatoire

Une visite du site est obligatoire pour tous les candidats, pendant la phase de consultation et avant la remise de leur offre. Cette visite a pour objet de permettre l'évaluation du contexte technique et matériel dans lesquels les prestations seront effectuées.

Deux dates de visite sont proposées :

- Jeudi 18 juin à 11h
- Mardi 23 juin à 10h

Des créneaux de visite supplémentaires pourront, le cas échéant, être proposés aux candidats, sous réserve de leur compatibilité avec les contraintes d'organisation du musée et de la disponibilité du chef de projet. Cette faculté ne revêt aucun caractère automatique ni obligatoire pour le pouvoir adjudicateur.

Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation avant de solliciter l'inscription à une visite. Les candidats doivent s'inscrire a minima 48h avant la date les intéressant, en prenant l'attache de Monsieur Alexandre THERWATH, Chef du département de la médiation (alexandre.therwath@museepicassoparis.fr) avec en copie madame Elise SCHWEISGUTH (elise.schweisguth@museepicassoparis.fr) avec accusé de lecture et de réception.

Les modalités de cette visite se fait dans des conditions de stricte égalité pour l'ensemble des candidats ; toute question suscitée par la visite doit être posée sur la plateforme dématérialisée. La visite de site doit être effectuée, au plus tard, 6 jours avant la date et l'heure limites de remise des dossiers.

Cette visite fait l'objet d'une remise d'attestation, **à joindre par le candidat lors de la remise de son offre.**

Cette reconnaissance à effectuer permettra à chaque candidat l'établissement de son offre selon les contraintes définies au CCPC. A l'occasion de la visite de site obligatoire, le candidat devra s'imprégner de toutes les exigences et contraintes et répondre dans son offre, dans le détail, à toutes les contraintes énoncées dans les documents de la consultation. En cas de visite de site obligatoire non effectuée, l'offre sera rejetée car considérée comme irrégulière au regard de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 : VARIANTES

Des variantes facultatives, à l'initiative du candidat, pourront être proposées au sein du mémoire technique du candidat concernant ses objectifs en matière de politique environnementale.

En cas de contradiction entre les mentions inscrites au sein du mémoire technique du candidat et la clause environnementale au CCPC de l'accord-cadre, correspondant à l'offre de base, cette dernière prévaut.

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes – pour chacun des deux lots :

- le présent règlement de la consultation commun (RCC)
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chacun des lots :
 - o Annexe 1 : le bordereau des prix unitaires (BPU)
 - o Annexe 2 : la déclaration de sous-traitance éventuelle (DC4).
- le cahier des clauses particulières commun (CCPC) et ses annexes ;
 - o Annexe 1 : Exemples de fiche d'activité pour le lot n°1
 - o Annexe 2 : Exemple de fiche d'activité pour le lot n°2 ;
 - o Annexe 3 : Planning types.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement en se connectant sur le profil acheteur de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris à l'adresse suivante :

<http://marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

8.1 Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

8.2 Examen des candidatures et des offres

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur peut éliminer les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre.

Au moment de l'examen des offres peuvent être éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la commande publique. Le cas échéant, l'offre n'est ni analysée ni classée.

Toutefois, en application du même article, les candidats ayant remis une offre irrégulière peuvent, le cas échéant, être invités à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut, en application de

R2152-2 du même code, avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

8.3 Critères de jugement des offres

Chaque lot est attribué au candidat le mieux classé, apprécié en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés et de leur pondération :

Pour le lot n°1

Critères	Pondération
<p>Valeur technique de l'offre, analysée au regard des sous-critères suivants :</p> <p>Critère 1 : Compréhension des publics et des enjeux de médiation du musée, appréciée au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la compréhension des spécificités des différents publics du musée ; • de la compréhension des enjeux, objectifs et points d'attention liés à la mise en œuvre des prestations attendues ; • de la pertinence de la méthode proposée au regard des objectifs poursuivis par le Musée, notamment en matière de dialogue, d'interaction et de médiation inclusive et sensible, tels que définis dans le CCPC <p>Critère 2 : Qualité et organisation des équipes dédiées à l'exécution des prestations, appréciée au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'organigramme spécifique présentant l'organisation et la composition de l'équipe dédiée, incluant notamment l'équipe en charge de l'affectation des médiateurs ; • des modalités d'organisation et de gestion de l'affectation des conférenciers ; • des CV des intervenants précisant leurs diplômes, qualifications et expériences en médiation au sein d'institutions muséales. <p>Critère 3 : Méthodologie de travail, encadrement et pilotage des prestations, appréciée au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la méthode de travail et de la gestion opérationnelle des prestations (allocation des intervenants, gestion du matériel, conception des activités) ; • des modalités d'encadrement des intervenants et des dispositifs de formation proposés ; • du dispositif de contrôle qualité des prestations de médiation ; • des modalités de suivi et de reporting à destination des représentants de l'établissement public. 	<p>60points</p> <p>25 points</p> <p>20 points</p> <p>15 points</p>

<p>Critère 4 : Valeur financière, analysée au regard des sous-critères suivants</p> <p>Montant total HT du détail quantitatif estimatif masqué (DQE masqué), au regard du montant total HT du DQE masqué de l'offre la mieux disante.</p>	40 points
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Pour le lot n°2

Critères	Pondération
<p>Valeur technique de l'offre, analysée au regard des sous-critères suivants :</p> <p>Critère 1 : Compréhension des publics et des enjeux de médiation du musée, appréciée au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la compréhension des spécificités des différents publics du musée ; • de la compréhension des enjeux, objectifs et points d'attention liés à la mise en œuvre des prestations attendues ; • de la pertinence de la méthode proposée au regard des objectifs poursuivis par le Musée, notamment en matière de dialogue, d'interaction et de médiation inclusive et sensible, tels que définis dans le CCPC <p>Critère 2 : Qualité et organisation des équipes dédiées à l'exécution des prestations, appréciée au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'organigramme spécifique présentant l'organisation et la composition de l'équipe dédiée, incluant notamment l'équipe en charge de l'affectation des médiateurs ; • des modalités d'organisation et de gestion de l'affectation des conférenciers ; • des CV des intervenants précisant leurs diplômes, qualifications et expériences en médiation au sein d'institutions muséales. <p>Critère 3 : Méthodologie de travail, encadrement et pilotage des prestations, appréciée au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la méthode de travail et de la gestion opérationnelle des prestations (allocation des intervenants, gestion du matériel, conception des activités) ; • des modalités d'encadrement des intervenants et des dispositifs de formation proposés ; • du dispositif de contrôle qualité des prestations de médiation ; • des modalités de suivi et de reporting à destination des représentants de l'établissement public. 	<p>60 points</p> <p>25 points</p> <p>20 points</p> <p>15 points</p>
<p>Critère 4 : Valeur financière</p> <p>Montant total HT du détail quantitatif estimatif masqué (DQE masqué), au regard du montant total HT du DQE masqué de l'offre la mieux disante.</p>	40 points

Musée Picasso Paris

La somme des notes obtenues par le candidat donne un total sur 100 points. L'offre qui bénéficie de la note totale sur 100 points la plus élevée est retenue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter les offres dont les notes sont inférieures à 30/60 pour les critères de ma valeur technique. Les candidats sont alors écartés dès le dépôt de leur offre initiale et celles-ci ne sont pas classées.

Négociation facultative

Le Musée, après analyse des offres, sera susceptible d'engager des négociations avec le ou les soumissionnaires les mieux classés s'il le juge nécessaire. À cette fin, il leur sera adressée une demande via le profil acheteur.

Dans le cas d'une rencontre, la convocation précisera : la durée, les participants du Musée et les éléments sur lesquels porteront les négociations (prix, éléments techniques...). En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet de l'accord-cadre, ni modifier substantiellement ses caractéristiques et conditions d'exécution.

Les offres négociées remises par les soumissionnaires dans le délai fixé via le profil acheteur, seront analysées et classées. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, c'est la dernière proposition du soumissionnaire qui sera prise en compte pour l'analyse de l'offre.

La somme des notes obtenues par le candidat donne un total sur 100 points. L'offre qui bénéficie de la note totale sur 100 points la plus élevée est retenue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter les offres dont les notes sont inférieures à 30/60 pour le critère n°1. Les candidats sont alors écartés dès le dépôt de leur offre initiale et celles-ci ne sont pas classées.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS À PRODUIRE

Les candidats doivent remettre obligatoirement les documents et renseignements mentionnés aux 9.1 et 9.2 du présent règlement de la consultation. Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les entreprises devront être rédigés en langue française et chiffré en euros.

9.1 Documents à remettre permettant d'apprécier la candidature

1/	le document unique de marché européen (DUME), déclaration sur l'honneur qui peut être obtenue via le service DUME, service dématérialisé, et permet aux candidats de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, ou (à défaut) les formulaires DC1 et DCE en format Code de la commande publique et disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ;
	Le service DUME est disponible sur l'utilitaire suivant à l'adresse https://dume.chorus-pro.gouv.fr/ ;
	Une notice est disponible sur le portail de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp/ ;
3/	Un document attestant que la personne signataire des documents transmis est habilitée à engager sa société (numéro INSEE, extrait Kbis datant de moins de trois mois, ou registre professionnel équivalent et pouvoir, en cas de groupement) ;
4/	Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle datant de moins de trois mois ;
5/	Une attestation de vigilance URSSAF datant de moins de trois mois ;
6/	Une attestation de régularité fiscale datant de moins de trois mois ;
7/	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique (logiciels utilisés, ressources, etc.) dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre ;
8/	Un document signé présentant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des années 2023, 2024 et 2025 ;
9/	Un document signé présentant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ces trois dernières années ;
10/	Un choix pertinent de trois services similaires au besoin de la consultation, effectués depuis 2018 auprès d'institutions publiques et muséales, indiquant le montant, la date, la durée et les coordonnées de la personne habilitée à suivre l'exécution du contrat pour l'institution.
11/	Un RIB.

Il est rappelé qu'en application de l'article R2142-4 du code de la commande publique une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même contrat de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre est invité à produire les justificatifs permettant de vérifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, sous réserve des articles R2143-13 et R2143-14 du même code.

Si l'attributaire de l'accord-cadre est un groupement, chaque membre du groupement attributaire doit produire ces pièces.

9.2 Documents permettant d'apprécier l'offre

<p>1/ l'acte d'engagement valant accord-cadre et ses annexes complétés, datés et signés pour chacun des lots :</p> <ul style="list-style-type: none">annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) complété, daté et signé, sous format PDF;• annexe n°2 : le formulaire de sous-traitance (DC4), le cas échéant.
<p>2/ Pour les deux lots, un mémoire technique respectant scrupuleusement les exigences techniques dressées dans le cahier des clauses particulières commun ainsi que ses annexes complétées, comportant/détaillant a minima et obligatoirement les parties et sous-parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Concernant la méthodologie :<ul style="list-style-type: none">- Compréhension des enjeux, objectifs et points d'attention liés à la mise en œuvre des prestations attendues ;- Organisation et gestion de l'affectation des conférenciers ;- Modalités d'encadrement et dispositifs de formation des intervenants ;- Dispositif proposé pour le contrôle qualité des prestations de médiation et de reporting à l'attention des responsables de l'établissement public ;• Concernant les équipes :<ul style="list-style-type: none">- Présentation de l'équipe en charge de l'affectation des médiateurs ;- Présentation de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations (CV, description des formations et expériences récentes en institution muséale.).

ARTICLE 10 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

10.1 Modalités et remise des candidatures et des plis par voie ou support électronique

La transmission par voie électronique se fait à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, il convient que l'ensemble des communications et échanges d'informations s'effectuent par des moyens de communication électronique (PLACE). Les plis papiers reçus sont dès lors considérés comme irréguliers au regard de l'article L. 3124-3 du code de la commande publique.

L'offre dématérialisée doit être reçue par l'Établissement public du Musée national Picasso-Paris avant la date et heure fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

La signature par les candidats des offres remises par voie électronique n'est pas exigée. Pour les signatures électroniques, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives au certificat de signature, qui doit être valide et suffisamment sécurisé et à l'outil de signature utilisé. Il devra notamment transmettre le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

En déposant une candidature et une offre, les candidats s'engagent à avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature et leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme. Cet autotest est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la

Musée Picasso Paris

plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure précédant la date limite de dépôt.

Les candidatures et les offres transmises après la date et heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document ne seront pas prises en compte.

Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un acte d'engagement papier.

10.2 Modalités de remise des copies de sauvegarde

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde d'une manière différente de l'envoi de l'offre initiale (sur support papier ou clé USB) dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Une copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre et doit être transmise sur support papier ou électronique par le candidat. Celle-ci permet de prévenir toute perte et altération de données pouvant être préjudiciable pour le candidat.

Cette copie de sauvegarde ne peut être analysée par le musée que dans le cas où l'offre remise sur la plateforme des achats de l'état serait corrompue, avec preuve de la corruption (captures d'écran, accusé réception/envoi de PLACE ou tout autre moyen de preuves permettant d'établir un dysfonctionnement de la plateforme) émanant de la plateforme des achats de l'état (PLACE).

Les copies de sauvegarde sur support papier sont remises sous une seule enveloppe cachetée du lundi au vendredi entre 9 heures et 17 heures, soit sur place contre récépissé, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

**Musée national Picasso-Paris
Département juridique et des achats
20, rue de la Perle
75003 PARIS**

L'enveloppe porte, outre l'adresse ci-dessus, la mention suivante en haut à gauche :

« Accord-cadre de prestations de réalisation, gestion et préparation d'activités de médiation culturelle – lot n°X - Musée national Picasso-Paris – NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde »

Elle doit également mentionner en évidence le nom du candidat.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique les copies de sauvegarde doivent parvenir à destination avant la date et heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

Les copies de sauvegarde dématérialisées sont déposées, le cas échéant, par le candidat par l'outil de son choix. Il indiquera par courriel à commandepublique@museepicassoparis.fr les modalités de récupération.

ARTICLE 11 : DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PAR LES CANDIDATS

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du Code de la commande publique, l'ensemble des échanges entre le candidat et le musée doivent se faire de manière dématérialisée.

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire uniquement par courrier électronique en adressant leur demande par le biais du profil acheteur <http://marches-publics.gouv.fr/> au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Toutefois, en cas d'impossibilité technique, il est possible de communiquer par courrier électronique via le courriel commandepublique@museepicassoparis.fr.

Une réponse commune est alors faite aux candidats inscrits à la plateforme et ayant posé leur question dans les délais indiqués s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre.

L'établissement se réserve le droit de répondre dans les meilleurs délais à la demande d'information. Dans aucun cas, le musée ne pourra être tenu pour responsable du manque d'information d'un candidat qui ne serait pas inscrit ou qui n'aurait pas téléchargé les documents mis à jour.

Si la date limite fixée pour réception des offres est décalée, les dispositions ci-dessus sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats sont avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du code de justice administrative.
- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

MuséePicassoParis

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994 et CE, 19 juillet 2023, Société Seateam aviation, requête numéro 465308

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr